

# 24

## R A P P O R T

**OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE METZ**

Le projet de Transport en Commun en Site Propre (METTIS), dont la mise en œuvre sur 18 kilomètres aura lieu sur la période 2010 – 2012, nécessite la réalisation préalable de travaux de déplacement des canalisations d'eau potable situées dans l'emprise du projet.

Cette opportunité de déplacement des réseaux permet à la Collectivité d'envisager de poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable et d'amélioration du rendement du réseau en axant le renouvellement sur les canalisations et les branchements situés dans l'emprise du METTIS.

De plus, lors de la conclusion de la convention de délégation de service public en 2003, les conditions ayant participé à la formalisation du contrat n'ont pu, de manière évidente, prendre en compte la réalisation d'un projet aussi important que celui du METTIS nécessitant de préciser les limites d'intervention et de financement entre la Collectivité et le Fermier.

La convention de délégation de service public doit ainsi être modifiée pour :

- prendre en compte le caractère exceptionnel des travaux liés à la réalisation du projet METTIS et qui sont indispensables au bon fonctionnement du service public,
- prévoir une répartition des travaux à réaliser entre la Collectivité et le Fermier.

Ces travaux se décomposent en, d'une part le renouvellement à l'identique des canalisations à l'extérieur de l'emprise du projet METTIS et d'autre part, la connexion de ces canalisations neuves au réseau existant (canalisations et branchements).

A ce titre, la Ville de METZ demande à la Société Mosellane des Eaux de réaliser à ses frais, en priorité, le renouvellement de canalisations pour un montant estimé à 4 278 500 €HT.

Ainsi, seuls restent à la charge de la Collectivité les travaux de connexion au réseau existant de ces canalisations neuves pour un montant de 3 266 700 € Hors Taxes.

Ces travaux sont financés par la Collectivité sur son budget annexe des eaux et seront confiés au fermier conformément aux termes de l'article 38.2 de la convention de délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la réalisation des travaux de déplacement des canalisations d'eau potable préalable à la création des voies du projet de Transport en Commun en Site Propre (METTIS) selon les modalités et les coûts indiqués ci-dessus,
- de financer cette opération, pour ce qui concerne les travaux à la charge de la Ville, dans le cadre du programme d'investissement du budget annexe des eaux et de faire réaliser lesdits travaux par la Société Mosellane des eaux conformément aux termes de l'article 38.2 du contrat d'affermage,

d'où la motion suivante :

## MOTION

### **OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE METZ**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le cahier des charges et la convention de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes en date du 23 juin 2003,

VU l'avenant n°1 portant sur la mise en œuvre de l'individualisation des compteurs,

VU l'avenant n°2 portant sur la modification d'indices servant aux révisions tarifaires,

VU l'avenant n°3 portant sur la répercussion sur le tarif Fermier des aides de l'Agence de l'Eau perçues par celui-ci,

VU l'avenant n°4 relatif à la prise en charge des ouvrages de restitution du lac de la Madine,

VU l'avenant n°5 relatif aux actions propres à renforcer le réseau de distribution,

VU le projet d'avenant n°6 au contrat d'exploitation du service de distribution et de production d'eau potable,

CONSIDERANT l'opportunité que représente la nécessité de déplacer les canalisations d'eau potable situées dans l'emprise des travaux du projet de Transport en Commun en Site Propre (METTIS),

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à sécuriser les futures voies du projet de Transport en Commun en Site Propre (METTIS),

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des travaux liés à la réalisation du projet METTIS et qui sont indispensables au bon fonctionnement du service public,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une répartition des travaux à réaliser entre la Collectivité et le Fermier selon les termes du contrat,

CONSIDERANT que le Fermier réalise nécessairement les travaux de connexion des installations neuves aux installations existantes du service affermé,

### **DECIDE :**

D'ADOPTER l'avenant n°6 à la convention et au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service public de production et de distribution d'eau potable annexé aux présentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion,

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

**ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Annexe des Eaux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Thierry JEAN